

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE VÉLO'V (CGAU)<sup>TM</sup>

### ■ ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DU SERVICE VÉLO'V<sup>TM</sup>

1.1 Vélo'v<sup>TM</sup> est un service (« le Service ») proposé par la Communauté Urbaine de Lyon (« le Grand Lyon ») et la société JCDecaux SA (« le Prestataire »), mandatée expressément à cet effet, afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (« les Vélos »).

#### 1.2 COORDONNÉES DE VÉLO'V<sup>TM</sup> :

- Adresses postales :
  - Abonnement/Réabonnement : Vélo'v TSA 10004 78378 Plaisir Cedex
  - Demandes d'informations : Vélo'v TSA 90003 78378 Plaisir Cedex
- Centre d'appel :
  - téléphone : 08000 VELOV (0 800 08 35 68) (N° Vert)
    - du lundi au samedi de 8h00 à 20h30
    - le dimanche de 10h00 à 19h00
  - télécopie : 04 37 45 31 59
- Site internet : [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com)
- Application AIBikesNow

### ■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VÉLO'V<sup>TM</sup>

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété de JCDecaux SA (« la (les) Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (« la Borne ») ainsi que des points d'attache (« les Points d'attache ») des Vélos affectés au Service.

#### 2.2 Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer un ticket d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (« le Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran et d'un lecteur de carte spécifique (« le Lecteur Vélo'v<sup>TM</sup> »).
- Il existe 34 bornes double face
  - Une face permettant les 2 fonctions ci-dessus
  - Une deuxième face permettant uniquement le choix du Vélo.

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

### ■ ARTICLE 3 - MODALITÉS PRATIQUES D'ACCÈS AU SERVICE

#### 3.1 - LORS DE LA 1<sup>ÈRE</sup> UTILISATION

VERSION DU 12.12.2011

#### 3.1 (a) Si l'utilisateur n'est pas abonné au Service :

- (1) Pour devenir Client du Service (« le Client »), le nouvel utilisateur choisit sur la borne l'option « Acheter un ticket ».
- (2) Un message sur l'écran lui demande de prendre connaissance et dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« les C.G.A.U. ») en appuyant sur la touche « Validation » de l'écran (version intégrale disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur le site [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com)); à défaut, il ne peut poursuivre sa demande.
- (3) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (« le Code Vélo'v<sup>TM</sup> courte durée »), strictement personnel et confidentiel réutilisable pendant la durée de validité du Ticket Vélo'v<sup>TM</sup> courte durée.
- (4) L'utilisateur insert sa carte bancaire dans le lecteur monétique et saisit le code secret associé. Une autorisation de prélèvement d'un montant forfaitaire de 150€ est systématiquement demandée à sa banque. Tout ou partie de cette somme sera prélevée en cas de non restitution du Vélo. Le plafond de paiement de la carte sera diminué de ce montant forfaitaire pendant la durée définie par le contrat bancaire de l'utilisateur. Pour les cartes Visa Electron et Mastercard Maestro, le compte attaché sera temporairement débité par la banque de l'utilisateur du montant forfaitaire de 150€.
- (5) Un ticket d'utilisation de courte durée (le « Ticket Vélo'v<sup>TM</sup> courte durée ») est alors imprimé et délivré immédiatement à l'utilisateur, comportant le numéro à dix (10) chiffres du Client, la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré-autorisation, ainsi que la date limite de validité dudit ticket (« Durée de Validité ») détaillée à l'article 5 ci-dessous.
- (6) L'option « retirer un vélo immédiatement » apparaît sur l'écran de la Borne Vélo'v<sup>TM</sup>. Un message sur l'écran Vélo'v<sup>TM</sup> lui demande de sélectionner le numéro du Point d'attache du Vélo disponible qu'il souhaite utiliser.
- (7) En sélectionnant sur l'écran tactile le numéro du Point d'attache choisi et à condition qu'un Vélo soit bien disponible, le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet deux bips courts confirmant la libération du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes préfixé, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus.

#### 3.1 (b) Si l'utilisateur est abonné au Service (« Carte Vélo'v<sup>TM</sup> longue durée » ou « Carte partenaire avec option Vélo'v<sup>TM</sup> ») :

- (1) La Carte Vélo'v<sup>TM</sup> longue durée est délivrée par JCDecaux SA. Un dossier d'inscription préalable est disponible sur demande auprès du Prestataire, dans les Mairies de Lyon et Villeurbanne et téléchargeable sur le site [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com). Après validation de l'inscription, la Carte Vélo'v<sup>TM</sup> longue durée est adressée au Client. Le code confidentiel à quatre chiffres choisi par lui est envoyé séparément.
- (2) Le Client peut également utiliser le Service au moyen d'une Carte partenaire avec option Vélo'v<sup>TM</sup> (consulter le Prestataire).
- (3) Le Client passe sa Carte Vélo'v<sup>TM</sup> ou sa Carte partenaire devant le lecteur optique sur lequel figure le logo « Vélo'v<sup>TM</sup> » et saisit son Code Vélo'v<sup>TM</sup>; un message sur l'écran de la Borne Vélo'v<sup>TM</sup> lui demande de sélectionner le numéro du Point d'attache du Vélo disponible qu'il souhaite utiliser.
- (4) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (7) ci-dessus.

#### 3.1 (c) Pour restituer le Vélo :

- (1) Le Client doit le raccrocher à un Point d'attache disponible. Le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume et le buzzer du Point d'attache émet deux bips courts confirmant que le Vélo a été correctement remis en place et que la restitution a bien été enregistrée.
- (2) Le Client peut vérifier la bonne restitution du vélo sur la station, en suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (a)-(6) et au 3.1 (b)-(4) ci-dessus. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo. Il peut également imprimer dans un délai de 15 minutes un reçu horodaté ou « attestation de restitution de Vélo » confirmant le verrouillage correct du Vélo sur le Point d'attache. L'impression de cette attestation est disponible dans le menu Client après identification sur l'écran de la borne, option 4. Elle est disponible sur toutes les stations. Le Client longue durée peut également consulter son compte sur Internet, sur la Borne Vélo'v<sup>TM</sup> ou sur les applications pour Smartphone (AIBikesNow). Si après identification du Client à la Borne Vélo'v<sup>TM</sup>, celle-ci détecte que le Client a un Vélo en cours de location et qu'un Point d'attache avec Vélo non identifié est détecté, alors elle propose au Client de faire une déclaration de retour. Le Client saisit le numéro du Point d'attache sur lequel il a restitué son vélo. Si le Point d'attache permet la déclaration d'un retour de Vélo (Point d'attache avec un Vélo non identifié), alors la déclaration de retour est enregistrée dans le système informatique (Borne, Point d'attache, numéro de Client, date, heure). Cela ne met pas fin à la course du Client mais permet de garder une trace informatique du retour. Le Client doit néanmoins contacter le centre d'appels-

- (3) Si la Station choisie ne dispose pas d'un Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes en :
- passant sa Carte longue durée ou Carte partenaire devant le lecteur de la Borne Vélo'v™.
  - s'identifiant à la Borne Vélo'v™ avec son numéro de ticket courte durée à dix (10) chiffres.

### 3.2 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

- 3.2 (a)** Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket Vélo'v™ courte durée délivré lors de la 1<sup>ère</sup> utilisation ou avec la Carte Vélo'v™ longue durée ou la Carte partenaire n'est possible que pendant leur Durée respective de Validité et sous réserve que la Durée d'Utilisation Continue Autorisée spécifiée à l'article 5.3 ci-dessous n'ait pas été épuisée.
- 3.2 (b)** La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) et (b) ci-dessus. La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (c) ci-dessus.
- 3.2 (c)** Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de son Ticket Vélo'v™ courte durée est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous, soit parce que son crédit-temps disponible est expiré, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran Vélo'v™ et l'invite :
- soit à renouveler son abonnement
  - soit à consulter son compte
  - soit à créditer son compte

### ■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE VÉLO'V™

- 4.1** Le Ticket Vélo'v™ courte durée et les Cartes d'abonnement ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes C.G.A.U.
- 4.2** Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :
- (1) d'une carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau français « GIE Carte Bancaire »,
  - (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
  - (3) d'un Ticket Vélo'v™ courte durée ou délivré par le Prestataire
  - (4) ou d'une Carte d'abonnement.
- 4.3** L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 ans et plus, le titulaire du Ticket Vélo'v™ courte durée ou le responsable légal du titulaire d'une Carte

VERSION DU 12.12.2011

d'abonnement s'engageant aux termes des présentes C.G.A.U. à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du Service.

Le Client peut mettre fin à son abonnement à tout moment en signifiant sa décision au Prestataire par lettre simple envoyée à l'adresse postale mentionnée à l'article 1.2 des présentes C.G.A.U. Les frais d'abonnement correspondent à un coût d'accès au service et couvrent le coût de création du compte client et de sa carte d'abonnement. De ce fait, ils sont perçus en début de contrat et la totalité des frais d'abonnements restera acquis au Prestataire quelle que soit la date de résiliation par le Client

### ■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE VÉLO'V™

- 5.1** Le Ticket Vélo'v™ courte durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale soit de 1 jour, soit de 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.
- 5.2** La Carte Vélo'v™ longue durée ou l'option Vélo'v™ associée à une Carte partenaire ont une Durée de Validité de 1 an à compter de leur date d'émission.
- 5.3** Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (« la Durée Continue d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 5.4** Le Service est accessible dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station pendant l'année entière, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

### ■ ARTICLE 6 - COÛT & MODALITÉS DE PAIEMENT

COÛT TOTAL = FRAIS D'ABONNEMENT + COÛT DE LOCATION

#### 6.1 Coût -de location du Service (hors frais - cf. art. 6.3 & 6.4) :

Carte utilisée	Temps gratuit	1 <sup>ère</sup> ½ h (au delà de la période de gratuité)	2 <sup>ème</sup> ½ h et les suivantes
Tickets Vélo'v™ courte durée	30 minutes	1 €	2 €
Carte Vélo'v™ longue durée	30 minutes	0,75 €	1,5 €
Cartes partenaires avec option Vélo'v™	1 heure	0,75 €	1,5 €

- 6.2** Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (« la Durée d'Utilisation »). Toute

demi-heure d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

#### 6.3 Ticket Vélo'v™ courte durée

**6.3 (a)** Le règlement du montant dû par le Client titulaire d'un Ticket Vélo'v™ courte durée, en cas d'utilisation effective du Service, intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire attaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket Vélo'v™ courte durée, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessus. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

- 6.3 (b)** Les frais de fonctionnement du compte Vélo'v™ courte durée s'élèvent forfaitairement à :
- Un (1) € pour les Clients 1 jour
  - Trois (3) € pour les Clients 7 jours, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket Vélo'v™ courte durée émis.

#### 6.4 Cartes d'abonnement Vélo'v™ longue durée/option Vélo'v™

- 6.4 (a)** Frais d'ouverture forfaitaires de l'abonnement Vélo'v™ longue durée ou de la souscription à l'option Vélo'v™ sur les cartes partenaires, restant acquis au Prestataire : quinze (15) € par an ; le Client effectue ainsi un versement de 15 € par chèque à l'ordre de JCDecaux SA lors de son inscription.
- 6.4 (b)** Frais de fonctionnement : après facturation d'un trajet payant par JCDecaux SA, le compte Vélo'v™ longue durée du Client doit être crédité soit par paiement électronique, sur une Borne ou sur le site internet soit éventuellement par chèque à l'ordre du Prestataire.
- 6.4 (c)** Validité de l'abonnement : l'abonnement Vélo'v™ est valable un (1) an et peut-être reconduit jusqu'à 12 mois après sa date de fin de validité, le Client gardera alors sa carte, son crédit et son numéro de Client. Passé ce délai, le Client devra faire une nouvelle demande d'abonnement.
- 6.4 (d)** Le réabonnement peut s'effectuer sur le site internet [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com) à la rubrique Mon Compte. Le paiement des frais de fonctionnement s'effectue en ligne par carte bancaire. Le Client conserve alors sa carte d'abonnement ainsi que le crédit de son compte.
- 6.4 (e)** Le crédit du compte peut être restitué au client sur simple demande à la date de résiliation ou après la fin de son abonnement
- 6.5** Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 2 mai 2009

**Coût total = Frais d'abonnement + coût de location.**

## ■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1** Le Client s'engage à n'utiliser le Ticket Vélo'v™ courte durée ou les Cartes d'abonnement que pour s'identifier soit à une Borne, soit auprès du Prestataire.
- 7.2** Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un « bon père de famille », conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes C.G.A.U.
- 7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, y compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement le système antivol du Vélo dès qu'il en interrompt l'utilisation.
- 7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer correctement le Vélo, selon la procédure décrite à l'article 3.1 (c) des présentes C.G.A.U., dans les délais de la Durée Continue d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit au Prestataire au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévus à l'article 12 ci-dessous.
- 7.5** Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.
- 7.6** Le Client s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Tickets Vélo'v™ courte durée ou des Cartes d'abonnement et/ou du Vélo dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro Vert suivant : 0 800 08 35 68 ou sur la partie « Contact » du site internet [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com), le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1 des présentes C.G.A.U.

## ■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE

- 8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son Ticket Vélo'v™ courte durée ou sa Carte Vélo'v™ longue durée, propriétés du Prestataire, et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
- Toute Carte Vélo'v™ longue durée rendue inutilisable ou perdue du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement par ce dernier au Prestataire d'un montant forfaitaire de 5 €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.
- 8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété du Prestataire, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessus.

- 8.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
  - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
  - toute charge totale (Client + contenu panier) excédant 100 kg (norme constructeur)
  - le transport de quelque passager, de quelque façon que ce soit ;
  - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
  - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo et
  - plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo en milieu urbain.

## ■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS & DÉCLARATIONS DU CLIENT

- 9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 9.2** Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 7.6 ci-dessus, de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro Vert susmentionnés, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à ce signalement. Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ dans l'heure de l'horodatage du Ticket vélo'v™ courte durée ou de la Carte d'abonnement) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.4** En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 7.6 ci-dessus, de signaler les faits dans les délais et au numéro Vert susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire.
- 9.5** Le Client déclare être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo.
- 9.6** Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client conformément aux dispositions des articles 7.3 et 9.1 des présentes C.G.A.U., ce dernier s'engage à procéder,

préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non-limitative :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier,
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

**9.7** Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

**9.8** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## ■ ARTICLE 10 - DROITS RÉSERVÉS À JCDECAUX SA

- 10.1** Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de fournir aucune autre justification.
- 10.2** JCDecaux SA se réserve le droit discrétionnaire de retirer le Ticket Vélo'v™ courte durée, la Carte Vélo'v™ longue durée ou l'option Vélo'v™ des autres Cartes partenaires et/ou le Vélo au Client à tout moment, en cas de manquement aux présentes C.G.A.U., ou dans l'hypothèse où JCDecaux SA peut raisonnablement déduire des circonstances et, dans la mesure du possible, après entretien avec le Client que celui-ci a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, JCDecaux SA conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.
- 10.3** Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 ci-dessus, toute responsabilité de JCDecaux SA liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

## ■ ARTICLE 11 - PRODUITS DÉFECTUEUX

JCDecaux SA a effectué préalablement à la mise en service des Vélos les vérifications et contrôles imposés par la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité et de santé des personnes. Les Vélos sont conformes aux prescriptions en vigueur.

Le Client prend acte du fait que JCDecaux SA, concepteur et propriétaire des Vélos proposés dans le cadre du Service, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices du Vélo liés à sa fabrication.

## ■ ARTICLE 12 - PÉNALITÉS

### 12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET VÉLO'V™ COURTE DURÉE

- 12.1 (a)** Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement par la banque du Client d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret comme indiqué à l'article 3.1 (b) ci-dessus
- 12.1 (b)** Le montant correspondant des pénalités telles que détaillées à l'article 12.1 (c) ci-dessous est prélevé par le Prestataire sur le compte bancaire du Client, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.
- 12.1 (c)** La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit (cf. articles 7.3, 7.4, 9.2 et 9.3 des présentes) :
- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
  - disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
  - disparition d'un Vélo inférieure à 7 jours à compter du début de la location : 100 €
  - disparition du Vélo 7 jours et au-delà : 150 €

En cas de détériorations subies par le vélo imputables à l'utilisateur, les frais de réparation seront pris en charge par l'utilisateur sur la base d'un devis détaillé établi par le Prestataire.

### 12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT

- 12.2 (a)** Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire à titre de caution une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, caution pouvant être exercée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.
- 12.2 (b) & 12.2 (c)**
- Cf. articles 12.1 (b) & 12.1 (c) ci-dessus

VERSION DU 12.12.2011

- un montant de 5 € sera encaissé en cas de renouvellement de la Carte Vélo'v™ longue durée suite à sa perte ou son endommagement.

**12.3** En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes C.G.A.U., le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti.

**12.4** Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

## ■ ARTICLE 13 - APPLICATIONS TÉLÉPHONIE MOBILE

Les services de téléphonie mobile permettent au Client de:

- trouver à proximité immédiate et en temps réel une station pour louer ou restituer un Vélo
- consulter
  - son compte Vélo'v en temps réel
  - l'état de remplissage des ses stations préférées.

Le coût de ces services s'établit en fonction de la tarification du fournisseur de téléphonie du Client.

## ■ ARTICLE 14- RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir le Service soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com) ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de Vélo'v, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients Vélo'v à l'adresse suivante : Vélo'v Médiateur 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ■ ARTICLE 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos en libre-service Vélo'v™ du Grand Lyon.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Prestataire, de sa filiale Cyclocity, de ses éventuels sous-traitants, et du Grand Lyon

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de JCDecaux SA, Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 78378 Plaisir Cedex, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

## ■ ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PRÉSENTES C.G.A.U.

Les Clients du Service seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. par affichage sur l'écran Vélo'v™ des Bornes et/ou sur le site [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com).